

LOI CANADIENNE SUR LES MARQUES DE COMMERCE ANNOTÉE

Hugues G. Richard et Laurent Carrière*
LEGER ROBIC RICHARD, avocats
ROBIC, agents de brevets et de marques de commerce
Centre CDP Capital
1001 Square-Victoria – Bloc E - 8^e étage
Montréal (Québec) H2Z 2B7
Tél: 514-987-6242 - Fax: 514-845-7874
info@robic.com – www.robic.ca

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE PAR LES AUTEURS¹

Ces dernières années ont vu un essor considérable de la propriété intellectuelle et de la valorisation du savoir. Dans ce contexte, de nombreux ouvrages ont été écrits, généralement en langue anglaise.

À titre de rédacteurs du *Canadian Trade-Marks Act Annotated*, les auteurs ont reçu plusieurs demandes pour une version française d'une loi annotée sur les marques de commerce. Dans ce projet, les auteurs ont pris une approche qui se voulait pratique et qui répondait aux besoins quotidiens de ceux qui oeuvraient dans le domaine. Chaque article de la *Loi sur les marques de commerce* a donc été traité sur une base individuelle, suivant un plan uniforme.

D'abord, le texte de l'article est repris dans ses versions française et anglaise et ce, de façon à pouvoir discuter des différences, parfois subtiles, entre les deux versions. L'historique législatif de l'article, depuis l'adoption de la *Loi sur les marques de commerce* actuelle, le 1er juillet 1954, suit le texte de l'article.

Par la suite, chaque article comporte sept divisions:

§1.0 Articles connexes

© LEGER ROBIC RICHARD / ROBIC, 2000.

* Avocats et agents de marques de commerce, Hugues G. Richard et Laurent Carrière sont des associés principaux du cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC, s.e.n.c. Publication 7.

¹ Hugues G. Richard et Laurent Carrière, *Loi canadienne sur les marques de commerce annotée*, collection Robic-Léger (Toronto, Carswell, 2000), 686 pages; ISBN 0-459-26081.

Sous ce titre, on retrouvera les autres articles qui se rapportent à l'article commenté. Cette liste a pour but de fournir au lecteur une vue d'ensemble de l'article dans le cadre plus complet de la loi.

§2.0 Règlement sur les marques de commerce

Cette seconde section fait référence aux articles pertinents du *Règlement sur les marques de commerce (1996)* adopté en vertu de la loi. En effet, si l'article commenté donne le principe, c'est souvent la réglementation qui touchera les aspects techniques de l'application de l'article de loi.

§3.0 Objet

Sous cette section, les auteurs ont voulu résumer, sinon synthétiser, l'essence de l'article commenté.

§4.0 Commentaires

Sous ce titre, se retrouvent un commentaire du droit positif avec, parfois, des réflexions sur l'interprétation qui devrait être donnée à l'article commenté.

Le commentaire débute par une présentation générale avec, le cas échéant, une mise en contexte historique, pour être suivi de commentaires détaillés sur divers aspects soulevés par l'article. Le commentaire, bien sûr, devrait toujours être lu en tenant compte de la jurisprudence, que l'on trouve sous la section suivante.

§5.0 Jurisprudence

Sous cette section, le lecteur trouvera des extraits plutôt que des résumés² des décisions principales ayant trait à l'article commenté.

Il peut parfois arriver qu'il n'y ait pas de jurisprudence sous cette section: cela peut résulter de ce que l'article n'a pas fait l'objet d'un traitement jurisprudentiel ou, encore, que ce traitement était fondé sur des faits par

² En certains cas, des résumés provenant de la première édition du *Manuel d'examen des marques de commerce* (MEMC) ont été reproduits avec l'aimable autorisation du registraire des marques de commerce

trop particuliers. Par ailleurs, dans la mesure de leur disponibilité, ces extraits sont présentés en français et ce, même si la décision d'origine a parfois été rendue en anglais.

Le cas échéant, cette section pourra faire l'objet de subdivisions relativement à des sujets particuliers. Lorsque les extraits font référence à une numérotation d'articles de la loi antérieure à la révision de 1985, la numérotation actualisée est généralement indiquée entre crochets.

§6.0 Doctrine

Sous cette section, le lecteur trouvera une bibliographie sommaire de ce qui a été écrit sur le sujet au Canada. Afin de ne pas surcharger l'ouvrage, les articles antérieurs à 1980 n'ont généralement pas été repris, même si parfois toujours d'intérêt.

§7.0 Politique administrative

Sous ce titre, le lecteur retrouvera à la fois les avis de pratique publiés dans le Journal des marques de commerce de même qu'une référence aux parties pertinentes du Manuel d'examen des marques de commerce.

Cet ouvrage est le résultat des efforts de plusieurs membres du Cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD s.e.n.c. et du Cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC s.e.n.c.: ils en sont tous remerciés.

Hugues G. Richard Laurent Carrière

PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE PAR L'ÉDITEUR

Cet ouvrage, unique en français, contient le texte de la *Loi sur les marques de commerce* dans ses versions française et anglaise. Vous y trouverez un nombre impressionnant d'extraits et de résumés de toute la jurisprudence pertinente sur le sujet, ainsi que les principales politiques administratives en la matière. Vous trouverez également le *Règlement sur les marques de commerce (1996)*, des références doctrinales sous les articles clés de la Loi, une table de la jurisprudence citée, ainsi qu'un index de la *Loi sur les marques de commerce*. Le texte de la Loi et du Règlement sont à jour au 1^{er} juin 2000.

ROBIC + LAW
+ BUSINESS
+ SCIENCE
+ ART

ROBIC + DROIT
+ AFFAIRES
+ SCIENCES
+ ARTS

